NAJIM GESTION ACADEMY
Cours gratuits · najimacademy.com

S5-S6 · GESTION · COMPTABILITÉ, FINANCE ET FISCALITÉ

Résumé de Fiscalité : l'IS

Les notions à connaître, les formules et les pièges fréquents des 5 chapitres de Fiscalité : l'IS. Idéal pour réviser la veille de l'examen.

Chapitre 1

Cadre général de l'IS

- ✓ Sociétés obligatoirement soumises : les sociétés de capitaux (SA, SARL, SCA...), quels que soient leur forme et leur objet, ainsi que les établissements publics et autres personnes morales réalisant des bénéfices.

- Sociétés soumises par option : les sociétés en nom collectif et en commandite simple constituées uniquement de personnes physiques, et les sociétés en participation, relèvent de l'IR sauf option irrévocable pour l'IS.
- Une entreprise individuelle relève de l'IR (revenus professionnels), pas de l'IS.
- Territorialité : l'IS frappe les bénéfices réalisés au Maroc et les produits de source marocaine perçus par les sociétés non résidentes (selon les règles du CGI).
- Exonérations : permanentes (certains organismes, comme les associations à but non lucratif pour leurs activités non lucratives) ou temporaires (régimes d'incitation prévus par le CGI).
- Période d'imposition : l'exercice comptable, qui ne peut pas dépasser 12 mois.
- Déclaration du résultat fiscal : dans les 3 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice, par voie électronique.

⚠️ Pièges fréquents

Une SARL est soumise à l'IS même si elle n'a qu'un seul associé (SARL AU).

Chapitre complet et 2 exercices corrigés →

Chapitre 2

Du résultat comptable au résultat fiscal

- Résultat fiscal = résultat net comptable + réintégrations – déductions.
- Une charge est déductible si elle est engagée dans l'intérêt de l'exploitation, justifiée par des pièces probantes, et rattachée à l'exercice.
- À réintégrer, notamment : l'IS lui-même s'il a été comptabilisé en charge (compte 6701) ; les amendes, pénalités et majorations ; les charges non justifiées ou étrangères à l'exploitation ; les provisions non justifiées.

- Véhicules de transport de personnes : l'amortissement n'est déductible que sur une valeur maximale de 300 000 DH TTC par véhicule, au taux de 20 % par an. L'excédent est réintégré.
- Intérêts des comptes courants d'associés : déductibles seulement si le capital est entièrement libéré, dans la limite du capital et du taux fixé chaque année par arrêté.
- À déduire, notamment : les produits de participation (dividendes) reçus de sociétés soumises à l'IS, déductibles à 100 % ; les reprises de provisions qui avaient été réintégrées.
- Déficit fiscal : il s'impute sur les bénéfices des 4 exercices suivants ; la part qui correspond aux amortissements est reportable sans limite de durée.

Formules

Résultat fiscal = RNC + réintégrations − déductions

Amortissement déductible d'une voiture de tourisme = min(coût TTC ; 300 000) × 20 %

⚠️ Pièges fréquents

On part du résultat net comptable, donc après l'IS comptabilisé : il faut réintégrer cet IS.

Chapitre complet et 2 exercices corrigés →

Chapitre 3

Calcul de l'IS et cotisation minimale

- ✓ Taux de l'IS pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2026 (fin de la réforme de la loi de finances 2023) : 20 % si le bénéfice net est inférieur à 100 millions de DH ; 35 % s'il atteint ou dépasse 100 millions de DH (sauf exclusions prévues par le CGI) ; 40 % pour les établissements de crédit, Bank Al-Maghrib, la CDG et les entreprises d'assurance et de réassurance.
- ✓ Le taux est proportionnel : il s'applique à la totalité du bénéfice, sans tranches.

- Cotisation minimale (CM) : base = chiffre d'affaires hors TVA + produits accessoires + produits financiers + subventions et dons reçus.
- Taux général de la CM : 0,25 % ; montant minimum : 3 000 DH.
- Exonération de CM pendant les 36 premiers mois qui suivent le début de l'exploitation.
- Impôt dû = le plus élevé de l'IS calculé et de la CM.
- Contribution sociale de solidarité (loi de finances 2026, exercices 2026 à 2028) : elle s'ajoute à l'IS pour les bénéfices d'au moins 1 million de DH (1,5 % de 1 à moins de 5 millions ; 2,5 % de 5 à moins de 10 millions ; 3,5 % de 10 à moins de 40 millions ; 5 % au-delà).

Formules

IS = résultat fiscal × taux

CM = max(base CM × 0,25 % ; 3 000 DH)

Impôt dû = max(IS ; CM)

⚠️ Pièges fréquents

Une société déficitaire paie quand même la CM (sauf pendant ses 36 premiers mois d'exploitation).

Chapitre complet et 2 exercices corrigés →

Chapitre 4

Liquidation, paiement et obligations déclaratives

- ✓ Chaque acompte = 25 % de l'impôt dû (IS ou CM) au titre du dernier exercice clos.
- ✓ Les acomptes sont versés avant l'expiration du 3e, 6e, 9e et 12e mois qui suivent la date d'ouverture de l'exercice.
- ✓ Régularisation : dans les 3 mois qui suivent la clôture, en même temps que la déclaration du résultat fiscal. Complément à verser si l'impôt dû dépasse les acomptes ; sinon, l'excédent s'impute sur les acomptes suivants (le reliquat éventuel est restituable).

- Déclaration et paiement par voie électronique.
- Le retard de déclaration ou de paiement entraîne des pénalités et majorations prévues par le CGI.

Formules

Acompte = impôt dû de l'exercice précédent × 25 %

Régularisation = impôt dû de l'exercice – acomptes versés

Chapitre complet et 2 exercices corrigés →

Chapitre 5

Cas de synthèse IS

- Étape 1 : partir du résultat net comptable et relever chaque charge non déductible et chaque produit non imposable.
- Étape 2 : calculer le résultat fiscal, puis l'IS au taux applicable.

- Étape 3 : calculer la cotisation minimale et retenir le plus élevé des deux montants.
- Étape 4 : comparer avec les acomptes versés, puis calculer les acomptes de l'exercice suivant.

Chapitre complet et 1 exercices corrigés →

Contenu rédigé à partir des programmes universitaires et des textes en vigueur (CGNC, Code général des impôts à jour de la loi de finances 2026). À l'examen, applique toujours les données de l'énoncé.

Version en ligne, chapitres complets et cours particuliers
najimacademy.com/fr/cours-eco/fiscalite-is/resume/